

Mise à jour du règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique à Saint-Constant

SAINT-CONSTANT, le 10 janvier 2019 – Une mise à jour du règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est entrée en vigueur à Saint-Constant afin d'améliorer la sécurité sur les voies publiques de moins de 8 mètres de largeur. Dorénavant, pour les rues concernées, le stationnement est interdit en tout temps d'un côté, jour comme nuit, été comme hiver.

« Cette nouvelle disposition, qui touche une grande partie du territoire constantin, a pour objectif de favoriser le déneigement ainsi que le passage des véhicules d'urgence dans les rues étroites, pour la sécurité de tous » explique Jean-Claude Boyer, maire.

À l'entrée de chaque secteur concerné, un panneau indique si l'interdiction de stationnement s'applique du côté pair ou du côté impair. Un panneau identifié "FIN" indique la fin du secteur, et donc la fin de l'interdiction de stationner.

Le conseil municipal a pris la décision d'opter pour l'affichage par secteur afin d'identifier les rues où l'interdiction s'applique. Ceci permet non seulement une économie de coûts, mais aussi d'éviter la pollution visuelle qui aurait été engendrée par la présence de panneaux à tous les 100 mètres. Les automobilistes doivent se montrer vigilants car cela signifie que bien qu'il n'y ait aucun panneau interdisant le stationnement sur la rue à l'endroit où ils désirent stationner, il est possible que l'interdiction de stationnement s'applique sur l'un des deux côtés de la rue. Pour éviter une contravention, il vaut mieux consulter la liste des rues touchées par le règlement, présentées en ordre alphabétique sur le [site web](#) de la Ville dans la section des règlements municipaux.



Source :

Service des communications
Ville de Saint-Constant
450 638-2010, poste 7460
communication@saint-constant.ca